



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**NOTE DE PRÉSENTATION**  
de la Direction départementale des Territoires et de la Mer  
pour la mise en consultation publique au titre de l'article L.123-19-2 du Code de  
l'Environnement, du dossier de demande de translocation du Criquet de Crau  
présenté par le CEN PACA  
en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,  
dans le cadre de la protection d'espèces protégées.

La demande concerne l'autorisation dérogatoire au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement pour l'introduction d'animaux d'espèces non domestiques dans la réserve naturelle nationale (RNN) des Coussouls de Crau (article 11 du décret de création de la RNN) à l'initiative du CEN PACA.

Le Criquet de Crau (*Prionotropis rhodanica*) est un orthoptère endémique des pelouses sèches de la plaine de La Crau, classé en danger critique d'extinction. Les criquets réintroduits seront issus de l'élevage ex situ - in situ. Le dossier technique détaille la méthode utilisée par le CEN pour réaliser cette translocation. En complément vous trouverez la stratégie de conservation élaborée par le CEN PACA et l'UICN et mise en œuvre dans le cadre du projet LIFE (2021-2025) porté par le CEN PACA.

Cette stratégie de conservation comprend la translocation de 60 à 100 individus par an vers des sites présélectionnés dans la steppe de Crau situés dans la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau (site de Grosse du levant et petit et grand carton), au sein du périmètre du projet d'extension de cette réserve (site de cabanes neuves), ainsi que dans la Réserve Naturelle Régionale de la Pointevine-Regarde-Venir.

L'objectif du projet est d'accroître l'aire de répartition actuelle de l'espèce. Cette approche est soutenue par une analyse rigoureuse des menaces, une sélection minutieuse des sites de translocation et un suivi scientifique, incluant des estimations semi-quantitatives et des protocoles de capture-marquage-recapture pour évaluer le succès des translocations.

Cette demande est dans la continuité des précédentes autorisations qui avaient été fournies au CEN pour améliorer et étendre le programme d'élevage afin de renforcer les populations sauvages du Criquet de Crau. Elle concernera les mois de juin à septembre de 2024 à 2028

Vous trouverez en consultation du public les pièces constituant le dossier de translocation de cette espèce.